

Collectis Annonce une Collaboration Stratégique et un Accord d'Investissement Avec AstraZeneca

- *La collaboration s'appuie sur les technologies d'édition de gènes et les capacités de production de Collectis pour développer jusqu'à 10 nouveaux produits candidats de thérapie cellulaire et génique.*
- *Collectis recevra jusqu'à 245 millions de dollars en numéraire (jusqu'à 220 millions de dollars d'investissement en capital et 25 millions de dollars de paiement initial), avec la possibilité de percevoir des paiements d'étapes supplémentaires et des redevances échelonnées sur les ventes.*

Le 1^{er} novembre 2023 - New York (N.Y.) - Collectis (Euronext Growth: ALCLS – NASDAQ: CLLS) a annoncé aujourd'hui avoir conclu avec AstraZeneca (LSE/STO/Nasdaq: AZN) (i) un accord de collaboration de recherche (l'« Accord de Collaboration »), (ii) un accord d'investissement portant sur une prise de participation initiale de 80 millions de dollars et (iii) un protocole d'accord portant sur un investissement additionnel éventuel de 140 millions de dollars (le « Protocole d'Accord »). L'Accord de Collaboration vise à accélérer le développement de la prochaine génération de thérapies dans des domaines à fort besoins non satisfaits, notamment l'oncologie, l'immunologie et les maladies rares.

Selon les termes de l'Accord de Collaboration, AstraZeneca s'appuiera sur les technologies d'édition de gènes et les capacités de production de Collectis pour concevoir de nouveaux produits candidats de thérapie cellulaire et génique. Dans ce cadre, 25 cibles génétiques ont été exclusivement réservées à AstraZeneca, à partir desquelles jusqu'à 10 produits candidats pourraient être explorés en vue de leur développement. AstraZeneca disposera d'une option pour une licence exclusive mondiale sur les produits candidats, à exercer avant le dépôt d'une demande d'autorisation de procéder aux essais cliniques.

Selon l'Accord de Collaboration, les coûts de recherche de Collectis seront financés par AstraZeneca et Collectis recevra un paiement initial de 25 millions de dollars. Collectis est également éligible à recevoir un paiement d'option pour procéder aux essais cliniques et des paiements d'étapes liés au développement, réglementaires et commerciaux, d'un montant total compris entre 70 millions de dollars et 220 millions de dollars, pour chacun des 10 produits candidats, ainsi que des redevances échelonnées sur les ventes.

Comme condition à la signature de l'Accord de Collaboration, AstraZeneca a accepté de réaliser un investissement initial de 80 millions de dollars dans Collectis en souscrivant 16.000.000 d'actions ordinaires, au prix de 5,00 dollars par action (l'« Investissement Initial »). Les actions nouvelles sont émises au profit d'AstraZeneca par le conseil d'administration de Collectis sur le fondement de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de Collectis tenue le 27 juin 2023. A l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles (prévu

le 6 novembre 2023), AstraZeneca détiendra environ 22% du capital de la Société et 21% des droits de vote, aura le droit de proposer un censeur au conseil d'administration de Collectis, et aura le droit de participer au prorata aux futures offres d'actions ou autres titres de capital de Collectis.

En outre, le Protocole d'Accord prévoit qu'AstraZeneca réalisera le cas échéant un investissement additionnel de 140 millions de dollars dans Collectis en souscrivant à deux catégories d'actions de préférence de Collectis nouvellement créées : 10.000.000 d'actions de préférence « de catégorie A » et 18.000.000 d'actions de préférence « de catégorie B », dans chaque cas au prix de 5,00 dollars par action (« l'Investissement Additionnel »). Jusqu'à leur conversion en actions ordinaires, les actions de préférence de « catégorie A » auraient un droit de vote simple mais ne seraient pas éligibles au droit de vote double bénéficiant aux actions ordinaires détenues sous la forme nominative pendant une durée minimale de deux ans, tandis que les actions de préférence de « catégorie B » seraient privées de droit de vote sauf sur toute décision ayant trait à la distribution de dividende ou de réserves. Les deux catégories d'actions de préférence bénéficieraient en outre, en cas de liquidation de la Société, d'un droit préférentiel à l'allocation du boni de liquidation éventuel (après le remboursement des créanciers de Collectis et de la valeur nominale de leurs actions à tous les actionnaires) et seraient convertibles en un même nombre d'actions ordinaires bénéficiant des mêmes droits que les autres actions ordinaires de la Société. Le Protocole d'Accord n'est pas contraignant et l'Investissement Supplémentaire doit encore être confirmé par les deux parties à l'issue de la consultation du comité social et économique de Collectis. Dans l'hypothèse d'une telle confirmation, la réalisation de l'Investissement Additionnel serait par ailleurs soumise (i) à l'approbation des actionnaires de Collectis à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires votants, (ii) à l'approbation du ministère français de l'économie conformément à la réglementation française sur les investissements directs étrangers, et (iii) à certaines autres conditions habituelles de réalisation. Immédiatement après l'Investissement Additionnel, AstraZeneca détiendrait environ 44% du capital social et 30% des droits de vote de la Société (sur la base du nombre de droits de vote en circulation immédiatement après la réalisation de l'Investissement Initial), et aurait le droit de proposer deux administrateurs au conseil d'administration de Collectis. En outre, certaines décisions commerciales seraient soumises à l'approbation d'AstraZeneca, en ce compris, principalement, la liquidation de toute société du groupe Collectis, l'émission de titres de rang supérieur ou équivalent aux actions de préférence A et B, toute émission de titres de capital sans qu'il soit offert à AstraZeneca de souscrire sa quote-part proportionnelle (sous réserve des exceptions habituelles, incluant les émissions de titres d'intéressement au capital au profit des collaborateurs du groupe), tout versement de dividendes, le remboursement anticipé des dettes du groupe, la cession d'actifs importants concernant des outils d'édition de gènes ou des capacités de production et la cession, le transfert, la licence ou le nantissement de certains droits de propriété intellectuelle importants.

Collectis utilisera les produits de l'Accord de Collaboration et des prises de participation proposées pour développer des outils d'édition de gènes, pour les dépenses de recherche et de développement engagées dans le cadre du développement de ses programmes et pour d'autres objectifs généraux de l'entreprise. Les actifs de Collectis en phase clinique, UCART22, UCART123 et UCART20x22, resteront la propriété de Collectis et sous son contrôle.

Le docteur André Choulika, directeur général de Collectis, a déclaré : "Nous pensons qu'AstraZeneca est le partenaire idéal pour Collectis, car elle offre une expertise de renom international dans le développement et la commercialisation de médicaments innovants. Cette collaboration nous permettra de tirer parti de nos recherches pionnières en matière d'édition de gènes et de thérapie cellulaire, ainsi que de nos capacités de rupture en matière de production, avec l'ambition d'apporter des thérapies susceptibles de sauver des vies à des patients dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits."

Marc Dunoyer, directeur de la stratégie d'AstraZeneca et directeur général d'Alexion, AstraZeneca Rare Disease, a déclaré : "Les capacités différenciées de Collectis en matière d'édition de gènes et de production complètent notre expertise interne et investissements réalisés au cours de l'année écoulée. AstraZeneca continue à développer son ambition dans la thérapie cellulaire pour l'oncologie et les maladies auto-immunes, ainsi que dans la médecine génomique, qui a le potentiel d'être transformateur pour les patients atteints de maladies rares."

En l'absence d'offre publique, aucun prospectus ne sera établi en France ou hors de France dans le cadre de l'Investissement Initial ou de l'Investissement Additionnel.

À propos de Collectis

Collectis est une société de biotechnologie au stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome TALEN® pour développer des thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves. Collectis développe, les premiers produits thérapeutiques d'immunothérapies allogéniques fondées sur des cellules CAR-T, inventant le concept de cellules CAR-T ingénierées sur étagère et prêtes à l'emploi pour le traitement de patients atteints de cancer, et une plateforme permettant de réaliser des modifications génétiques thérapeutiques dans les cellules souches hématopoïétiques dans diverses maladies. En capitalisant sur ses 23 ans d'expertise en ingénierie des génomes, sur sa technologie d'édition du génome TALEN® et sur la technologie pionnière d'électroporation PulseAgile, Collectis développe des produits candidats innovants en utilisant la puissance du système immunitaire pour le traiter des maladies dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Le siège social de Collectis est situé à Paris. Collectis est également implanté à New York et à Raleigh aux États-Unis.

Collectis est coté sur le marché Euronext Growth (code : ALCLS) ainsi que sur le Nasdaq Global Market (code : CLLS).

Pour en savoir plus, visitez notre site internet : www.collectis.com

Suivez Collectis sur les réseaux sociaux : @collectis, LinkedIn et YouTube.

TALEN® est une marque déposée, propriété de Collectis.

Avertissement :

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations "prospectives" au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Private Securities Litigation Reform Act de 1995 aux Etats-Unis. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par des mots tels que « possibilité », « additionnel », « éventuel », « vise », « s'appuiera », « éligible », « le cas échéant », « auraient », « seraient », « bénéficieraient », « permettra », « ambition », « potentiel », « potentiel », ou la négative de ces expressions et autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs, qui sont fondés sur les attentes et les anticipations actuelles de notre management et sur les informations dont il dispose présentement, comprennent notamment des hypothèses sur les paiements auxquels Collectis est potentiellement éligible au titre du Contrat de Collaboration, le montant potentiel de l'investissement en capital envisagé par Astra Zeneca ou encore la position financière de Collectis. Ces déclarations prospectives sont faites à la lumière des informations dont nous disposons actuellement et sur la base d'hypothèses que Collectis considère comme raisonnables. Cependant, ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes en ce compris, notamment, le risque que certaines conditions, telles que l'obtention d'autorisations réglementaires requises, ne soit pas

satisfaites ou ne le soient pas dans les délais requis ; les risques lié à la dépendance de Collectis envers Astra Zeneca pour la conduite de certaines activités de recherche et de commercialisation, en ce compris le risque de désaccords ou litiges au titre du Contrat de Collaboration ; le risque qu'Astra Zeneca n'exerce sa discrétion d'une manière qui limite les ressources affectées au développement de certains projets dans le cadre du Contrat de Collaboration ou n'exerce sa faculté discrétionnaire de mettre un terme à ce dernier ; le risque que les études ultérieures et les essais cliniques en cours ou futurs ne génèrent pas de données favorables, et le risque que la Société ne puisse pas avoir accès à des capitaux additionnels ou pas à des conditions attractives. En outre, de nombreux autres facteurs de risques et incertitudes importants, y compris ceux décrits dans notre rapport annuel sur le formulaire 20-F déposé auprès de *la Securities and Exchange Commission* (la SEC) des États-Unis le 14 mai 2023 à la rubrique "Facteurs de risque" (*Risk Factors*) (dont une copie est disponible sur www.collectis.com) peuvent avoir un effet négatif sur ces déclarations prospectives et faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Sauf si la loi l'exige, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ces énoncés prospectifs, ou les raisons pour lesquelles les résultats obtenus pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prospectives, même si de nouvelles informations étaient disponibles à l'avenir.

Pour de plus amples informations sur Collectis, veuillez contacter :

Contact média :

Patricia Sosa Navarro, Chief of Staff to the CEO, +33 (0)7 76 77 46 93, media@collectis.com

Contacts pour les relations avec les investisseurs :

Arthur Stril, Chief Business Officer, +1 (347) 809 5980, investors@collectis.com

Sandya von der Weid, Associate Director, LifeSci Advisors, +41 786 80 05 38